



**AZERBAÏDJAN 2017**

**41<sup>E</sup> CONFÉRENCE MONDIALE  
DU SCOUTISME**



ANNEXE

**2A**

Termes de référence du Comité des  
Résolutions



**SCOUTS**  
Créer un Monde Meilleur



# Termes de référence du Comité des Résolutions

Annexe 2A - Règles de procédure interne

## Contenu

<b>A. Composition</b> .....	<b>2</b>
<b>B. Fonctions</b> .....	<b>2</b>
<b>C. Méthodes de travail</b> .....	<b>3</b>

En accord avec les Règles de procédure interne de la 41e Conférence Mondiale du Scoutisme 2017 (Bakou, Azerbaïdjan), le Comité des Résolutions est établi dans le but de conseiller et d'aider les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et la Conférence Mondiale du Scoutisme (ci-après la Conférence) sur les questions relatives à la présentation des projets de résolutions, d'amendements et résolutions d'urgence.

## A. Composition

1. Le Comité des Résolutions est composé de six membres, qui sont nommés conformément à la règle 3.e. des Règles de procédure interne. Leur mandat court à partir de leur nomination jusqu'à la clôture officielle de la Conférence.
2. Le Comité des Résolutions élit à la majorité simple un Président parmi ses membres.

## B. Fonctions

Les fonctions du Comité des Résolutions sont les suivantes :

### 1. Fournir un soutien aux Organisations Membres lors de la rédaction des projets de résolutions et amendements, et faciliter la discussion sur les résolutions proposées avant et pendant la Conférence

- a) Aider les Organisations Membres lors de la rédaction de résolutions pour faire en sorte que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence correspondent aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements.
- b) Grâce notamment à des outils de discussion en ligne, favoriser la discussion et le débat entre les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et les Jeunes Conseillers, en vue d'établir un consensus sur les résolutions proposées, et encourager la soumission d'amendements opportuns avant la Conférence.
- c) Prendre les dispositions avec le Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) pour assurer la traduction en anglais et en français des projets de résolutions, amendements et résolutions d'urgence, et les mettre à disposition des Organisations Membres sur le site scout.org. Si les ressources techniques et financières le permettent, le Comité des Résolutions prend également les dispositions avec le BMS pour traduire les mêmes textes en arabe, en russe et en espagnol.

### 2. Livrer un rapport à la Conférence incluant les projets de résolutions et amendements qui ont été soumis

Le rapport comprendra tous les projets de résolutions, les amendements et les résolutions d'urgence soumis au Comité des Résolutions, sous leur forme finale, et qui n'auront pas été retirés par leur auteur.

Le rapport sera divisé en quatre sections :

- a) Les projets de résolutions, amendements et résolutions d'urgence conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements, à examiner par la Conférence.
- b) Les projets de résolutions, amendements et résolutions d'urgence qui ne sont pas conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements, et ne peuvent par conséquent pas être recommandés par le Comité des Résolutions.

Le Comité des Résolutions fait savoir à la Conférence quels sont les projets de résolutions qui ne sont pas conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements. Il appartient alors à la Conférence d'exprimer par un vote sa volonté d'examiner ou non les résolutions n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation du Comité des Résolutions.

- c) Les projets de résolutions, consolidés par le Comité des Résolutions, liés à des sujets consensuels par nature, qui ne proposent pas de nouvelles politiques générales et ne requièrent aucune action spécifique, ni de la part du Comité Mondial du Scoutisme, ni de la part des Organisations Membres, et qu'il considère comme pouvant être examinés de manière plus efficace par la Conférence sous forme d'une « déclaration » ou sous une autre forme.

- d) Les projets de résolutions de courtoisie, de félicitations et de condoléances ainsi que les messages de vœux.

### **3. Autres fonctions**

- a) Emettre, à la demande du Président de la Conférence, un avis si un amendement à une proposition distribuée conformément à la règle 6.1.d. des Règles de procédure interne représente une position intermédiaire entre le projet de résolution et la position ou politique actuelle.
- b) Regrouper les propositions émanant d'un Comité Spécial à des fins de vote avant la reprise du sujet en séance plénière.

## **C. Méthodes de travail**

1. Le Comité des Résolutions se réunit à la Conférence. Avant la Conférence, il mène ses activités par correspondance électronique et, à chaque fois que possible, par d'autres moyens disponibles selon les besoins dans l'exécution de ses fonctions.
2. Les Règles de procédure interne, approuvées par la Conférence, régissent le fonctionnement du Comité des Résolutions.
3. Le Comité des Résolutions prendra les décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée. Le Président n'a pas de voix prépondérante.
4. Le Bureau Mondial du Scoutisme fournit le personnel de soutien au Comité des Résolutions afin de l'aider à exercer ses fonctions et ses devoirs.